

ARRÊTÉ

portant établissement du tableau
annuel d'avancement au grade de
caporal-chef de sapeurs-pompiers
professionnels
au titre de l'année 2023, au choix

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles
L.522-24 et L.522-26 ;

VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut
particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-
pompiers professionnels ;

VU la délibération du 12 mars 2021 portant lignes directrices de
gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de
valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au choix au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au
SDIS du Tarn, est établi au titre de l'année 2023 ainsi qu'il suit :

n°1 Cédric FROMENT

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du SDIS81 et
transmis au président du centre de gestion du Tarn.

A Albi le : 25 juillet 2023

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification
ou de publication. Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE
CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*